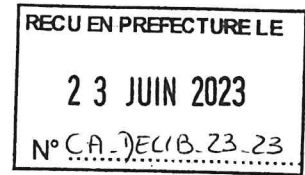


Montélier, le 22 juin 2023



Appiché le 23/06/23

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Bernard VALLON, Maire de la commune de Montélier, certifie que la DM2 du budget principal qui a été présentée et votée lors du Conseil Municipal du 5 juin 2023 n'est pas celle qui été envoyée le 9 juin 2023 à la préfecture. Il convient d'envoyer à la préfecture la bonne délibération.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



Bernard VALLON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB\_2023\_23

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/05/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,

MMes, BLANC Christine, GLAZKOFF, RACHON, RIVATON, ORAND, LAURENCO

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Françoise (Pouvoir à Mme BLANC Christine), TANIOS (Pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (Pouvoir à Mme ORAND)

Excusés : M. BOINOT, Mmes PERROT, MAIRE, NAZZI, COUTURIER

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

**Objet : Décision modificative n°2 au budget principal 2023**

*Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal ainsi détaillée :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
775-020	Produits de cessions d'immobilisations		7 300,00
"022	Dépenses imprévues	-17 000,00	
777-chap 042	reprises sur subvention		160,00
"023	Virement section investissement	24 460,00	
		7 460,00	7 460,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
21316-026-pg24	Equipements du cimetiere	7 000,00	
202-020	Urbanisme	10 000,00	
21571-823-pg10	Matériel roulant	7 300,00	
2188-chap 041-opé 47	réaffectation comptable hygiaphone élection	1 002,91	
2181-chap 041-opé 47	réaffectation comptable hygiaphone élection		1 002,91
13918-chap 040	reprises sur subvention	160,00	
21	Virement section fonctionnement		24 460,00
		25 462,91	25 462,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal proposée,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.


Vote pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 06/06/2023

Le Maire,



Bernard VALLON